

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE, LE MARDI 8 FÉVRIER 2022, À 19 H 00, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FÛT TRANSMIS LE VENDREDI LE 4 FÉVRIER 2022.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan, T. Stainforth, E. Tedford et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, B. Cowan, E. Stork et B. Tremblay formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Tim Thomas.

Monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, ainsi que Me Caroline Thibault, directrice du service des affaires juridiques et greffière, sont également présents.

2022-071 APPROBATION – ORDRE DU JOUR

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Tremblay, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver l'ordre du jour ayant été dressé en ce qui concerne la présente séance, avec la modification suivante :

- Le retrait de l'item 10.07.

2022-072 RENDRE HOMMAGE À MADAME NICOLE PESOLD ET À MESSIEURS JACQUES MONTPETIT ET RONALD HURTUBISE

Hommage est rendu aux personnes suivants :

Madame Nicole Pesold, décédée le 7 novembre 2021. Mme Pesold a été à l'emploi de la Ville de Pointe-Claire du 17 février 1977 jusqu'au 31 mai 1996, soit 19 ans de service à titre de Directrice adjointe – Centre culturel Stewart Hall au sein du Service de la culture, des sports, des loisirs et du développement communautaire.

Monsieur Jacques Montpetit décédé le 11 décembre 2021. Monsieur Montpetit a été à l'emploi de la Ville de Pointe-Claire du 24 mai 1960 jusqu'au 31 octobre 1998, soit 38 ans de service à titre de concierge au Service de l'ingénierie et des immeubles.

Monsieur Ronald Hurtubise décédé le 4 janvier 2022. Monsieur Hurtubise a été à l'emploi de la Ville de Pointe-Claire du 4 septembre 1980 jusqu'au 30 janvier 2015, soit 35 ans de service à titre de Superviseur – Électricité au sein du Service de l'ingénierie et des immeubles.

2022-073 PROCLAMATION – SEMAINE DU 14 AU 18 FÉVRIER 2022 COMME ÉTANT LA SEMAINE DES « JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE » À POINTE-CLAIRE

ATTENDU QUE la campagne sur les *Journées de la persévérance scolaire (JPS)* regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 14 au 18 février 2022 sur la thématique « Merci d'être porteur et porteuse de sens » et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire ;

ATTENDU QUE l'année scolaire 2020-2021 a été difficile et que l'année 2021-2022 l'est tout autant pour les jeunes ainsi que pour l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation ;

ATTENDU QUE l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux en cette période ;

ATTENDU QUE les élu.e.s municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation ;

ATTENDU QUE les élu.e.s municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers le Mouvement *Réussite éducative : les élu.e.s s'engagent !* de Concertation Montréal ;

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Tremblay,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement
DE proclamer la semaine du 14 au 18 février 2022 comme celle des *Journées de la persévérance scolaire* à Pointe-Claire ;

D'exprimer unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation ;

D'appuyer la campagne des *Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2022* sur la thématique « Toutes et tous porteurs de sens » et d'inviter les élu.e.s à y participer.

2022-074 APPROBATION – PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER 2022

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Tremblay,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement
D'approuver les versions françaises et les versions anglaises des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 18 janvier 2022 et de la séance extraordinaire du 25 janvier 2022.

2022-075 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉUNION DU COMITÉ D'ART PUBLIC DE POINTE-CLAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2021

La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du comité d'art public de Pointe-Claire du 17 décembre 2021 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.

2022-076 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées concernant les sujets suivants :

Connie Carioti :

- Les bris d'aqueduc sur le territoire de la Ville, plus particulièrement sur l'avenue Winthrop.

Angelo Iapalucci :

- La reconstruction de l'avenue Winthrop.

David McLauchlan :

- Un suivi de ses questions adressées au conseil lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2022 ;
- La réduction des gaz à effet de serre.

Kelly Lawetz :

- Les manifestations et les événements qui se déroulent à Ottawa et la position de la Ville dans le cas d'une situation similaire ;
- Les symboles de nature discriminatoires et offensants sur le territoire de la Ville.

Patricia Boyer :

- Le règlement pourvoyant à l'adoption d'un code d'éthique et déontologie révisé pour les élus de la Ville de Pointe-Claire ;
- La Forêt Fairview.

Laura Galiana :

- Le changement de nom d'un parc ou la dénomination d'un bâtiment en l'honneur de la première mairesse de Pointe-Claire, Mme Olive Urquhart ;
- Le Vieux Moulin.

Peter Gelin :

- Les ruches sur les propriétés privées ;
- Les poules sur les propriétés privées résidentielles.

Thomas Litchfield :

- Les critères applicables en matière de réparation des rues ;
- L'attribution des sommes reçues par les contraventions émises par la Sécurité publique.

Brigitte Bégin :

- Le stationnement et les camions de livraison sur l'avenue Cartier.

Pierre Lecuyer :

- La Forêt Fairview ;
- Les taxes versées à l'agglomération de Montréal.

Brigitte Watson :

- Foyers à bois intérieurs ;
- La stratégie de la Ville en matière de changement climatique et la Forêt Fairview.

Sheila Laursen :

- L'abattage d'arbres dans le parc Terra-Cotta ;
- La Forêt Fairview.

Susan Weaver :

- La publication des avis publics de la Ville et le Journal de Pointe-Claire ;
- Le financement à la Société pour la Sauvegarde du Patrimoine de Pointe-Claire.

Michael Lord :

- La contribution payable à l'agglomération de Montréal et l'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire.

Michele Waterhouse :

- Les abris d'auto (tempo).

Paul Brodeur :

- L'augmentation des taxes foncières et de la dette communale et l'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire ;
- Les plans présentés par Cadillac Fairview.

Geneviève Lussier :

- Les items 10.02 et 10.03 ;
- Les avis publics de la Ville.

Lois Butler :

- Les trottoirs des avenues Sainte-Anne et Saint-Joachim.

Normand Lapointe :

- Le projet *Le Charlebois*.

Clause Cousineau :

- Le site web de la Ville.

Ralph Stocek :

- L'aménagement d'une halte-chaleur dans un immeuble appartenant à la Ville dans le Village de Pointe-Claire.

Wanda Holst :

- La résolution de contrôle intérimaire.

Linda De Witt :

- L'item 30.02 ;
- Les items 10.02 et 10.03.

Warren Thomas :

- L'accès pour les citoyens aux réunions virtuelles du conseil et les pistes cyclables ;
- Les drapeaux dans la salle du conseil.

Jeroen Henrich :

- La résolution de contrôle intérimaire et l'analyse d'impact réglementaire.

Jennifer Besse :

- Le déneigement au bouts des entrées charretières.

Brian Fahey :

- Le redéveloppement du centre commercial Fairview Pointe-Claire et l'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire.

2022-077

ADOPTION – RÉOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

ATTENDU que le conseil a déposé un avis de motion et a entrepris la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme par l'adoption d'un projet de plan d'urbanisme révisé (résolutions 2022-078 et 2022-079) ;

ATTENDU que ces étapes permettent d'amorcer officiellement le processus de modification du Plan d'urbanisme tel que défini à la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

ATTENDU que le conseil a déposé un avis de motion en vue d'adopter un règlement de contrôle intérimaire (RCI) qui encadrera, pendant la durée du processus de révision du plan et de la réglementation d'urbanisme, la réalisation des travaux, ouvrages et constructions susceptibles de compromettre la mise en œuvre des orientations et des moyens de mise en œuvre du nouveau plan d'urbanisme révisé ;

ATTENDU que ce projet de plan d'urbanisme révisé s'appuie sur les résultats d'activités de consultations publiques réalisées en automne 2019 au moyen de sondages en ligne et ateliers d'idéation ;

ATTENDU que les activités de consultation publique réalisées depuis l'amorce du processus de révision du plan et de la réglementation d'urbanisme ont fait ressortir certaines préoccupations citoyennes et ont permis que les parties prenantes participent à l'élaboration des composantes préliminaires de la vision d'aménagement souhaitée pour les années à venir ;

ATTENDU que le projet de Réseau Express métropolitain (REM), sous la gouverne de CDPQ Infra, a accéléré le développement ou la requalification urbaine de certains secteurs sous-utilisés ou sous-exploités ;

ATTENDU que ces secteurs sont principalement localisés dans le "Secteur Centre-Ville" tel que délimité au Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) ou à proximité des 2 aires TOD (Transit-Oriented Development) associées aux stations Pointe-Claire et des Sources ;

ATTENDU que certains projets transforment durablement les caractéristiques paysagères et humanisées des milieux de vie et soulignent l'importance de dresser un bilan et de réviser, s'il y a lieu, certaines règles reliées à l'insertion, à l'intégration et l'harmonisation des projets de développement et de redéveloppement au tissu urbanisé existant ;

ATTENDU que l'acceptabilité sociale exprimée de moult façons à travers la rétroaction des citoyens envers divers projets de requalification d'immeuble conforme à la réglementation en vigueur fait ressortir le besoin :

- De poursuivre la conversation citoyenne précédemment amorcée,
- De réexaminer certaines composantes des orientations d'aménagement proposées,
- De réviser certaines composantes de la réglementation assurant la mise en œuvre de la vision d'aménagement inscrite au plan d'urbanisme ;

ATTENDU qu'ultimement les objectifs sont de s'assurer que la requalification urbaine de Pointe-Claire se fait dans le respect des caractéristiques du territoire et de la capacité de support du milieu ;

ATTENDU que les différents analyses et diagnostics réalisés ou en cours de réalisation (circulation, mobilité urbaine, capacité des infrastructures municipales, parcs et espaces verts, etc.) ont permis de dresser un portrait préliminaire de la situation, de poser un diagnostic provisoire et de déterminer des pistes de solution ou des mesures à prendre en vue de réduire les vulnérabilités identifiées ;

ATTENDU que l'automne 2021 a été un moment privilégié pour que les citoyens s'expriment et fassent valoir leurs points de vue sur la trajectoire du développement souhaité et commentent le positionnement stratégique de Pointe-Claire à l'intérieur du Ouest-de-l'Île et en contexte métropolitain ;

ATTENDU que la révision du plan d'urbanisme permet d'approfondir la caractérisation des paysages humanisés et naturels qui marquent l'imaginaire des citoyens et participent à leur profond attachement au territoire et à leur milieu de vie et d'élaborer les mécanismes de mise en valeur appropriés ;

ATTENDU que certaines caractéristiques des milieux ou composantes territoriales ou anthropiques pourraient potentiellement être substantiellement modifiées, et cela d'une façon parfois irréversible, et cela en conformité à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU que d'ici à ce que le processus de révision du plan et de la réglementation d'urbanisme soit dûment complété, le conseil juge prudent d'instaurer un contrôle intérimaire permettant d'exercer ou moduler un effet de gel sur l'aménagement et le développement de certaines parties du territoire ;

ATTENDU que l'imposition d'un contrôle intérimaire nous accorde l'espace et la liberté de poursuivre sereinement la discussion en vue de présenter une nouvelle vision d'aménagement ayant comme objectifs d'optimiser l'adhésion citoyenne et de respecter les obligations métropolitaines de la ville de Pointe-Claire inscrites au schéma d'aménagement de l'Agglomération de Montréal ;

ATTENDU que la révision du plan et de la réglementation d'urbanisme a comme principaux objectifs ceux qui suivent :

- Revoir les grands axes de la vision d'aménagement soutenant le plan d'urbanisme et de s'assurer que ces derniers soient en cohérence avec les caractéristiques significatives du territoire et de la capacité de support du milieu ;
- Revoir les grandes orientations d'aménagement et de s'assurer que les différents points focaux notamment les noyaux villageois, le secteur du centre-ville, le pôle civique de même que les zones industrielles ou à prédominance commerciale participent activement à l'attractivité et la compétitivité de Pointe-Claire tout en étant à la fois interconnectés et accessibles au moyen d'une mobilité plurielle au moyen d'infrastructures et de réseaux performants. Cette mobilité doit aussi encourager une cohabitation harmonieuse, sécuritaire et la moins énergivore possible de

tous les modes et types de déplacements, soit les déplacements actifs, collectifs, motorisés, etc. ;

- De revoir les orientations, les objectifs et les moyens à mettre en œuvre permettant de soutenir une mixité urbaine et une densification résidentielle qui répond aux besoins de loger la population tout en respectant les caractéristiques générales des milieux. Les aires TOD, les immeubles riverains à certains grands axes routiers, certains secteurs résidentiels font notamment partie des secteurs qui sont l'objet d'une révision plus approfondie ;
- D'identifier de nouvelles mesures permettant de soutenir une diversification de la typologie résidentielle et de s'assurer que Pointe-Claire demeure une ville accueillante et capable de répondre aux besoins diversifiés de la population aux différentes étapes de sa vie ;
- De s'assurer que les différents secteurs d'activité économique (commerces et services, industries, culture et communautaire) sont complémentaires, aménagés et structurés de telle façon qu'ils participent activement à la qualité de vie dans les différents milieux et à la création de la richesse collective ;
- De s'assurer que résilience et adaptation aux changements climatiques guident la planification et la réalisation des grands projets de requalification urbaine qui se substituent progressivement à certaines composantes vieillissantes du territoire ou désadaptées aux nouvelles réalités économiques se profilant dans divers secteurs d'activités ;

ATTENDU que la réflexion n'est pas complétée et que le conseil souhaite se donner le temps et les moyens nécessaires de la poursuivre sans compromettre sa capacité à réorienter les cibles de développement à mettre en œuvre dans certains secteurs ou zones stratégiques ;

Le conseiller Paul Bissonnette ayant divulgué son intérêt pécuniaire particulier avant le début des délibérations, il s'est abstenu d'y participer et de voter sur la question.

Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,

Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement

RÉSOLU :

Ce qui suit pour une période ne pouvant excéder 90 jours à compter de l'adoption de la présente :

- 1) Est prohibée, dans les zones commerciales C et Cb telles que délimitées au Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) du secteur centre-ville (PC-2768), l'émission d'un permis en vue de la construction ou de la transformation d'un bâtiment de façon à ce qu'il puisse être occupé par l'un des usages résidentiels ou commerciaux suivants :
 - a. Les habitations multifamiliales, soit les bâtiments résidentiels comprenant plus de quatre (4) logements, incluant les immeubles à logements locatifs, les coopératives d'habitation, les immeubles ou ensemble de logements ou de résidences en copropriété, les immeubles d'habitation à loyer modique et les résidences pour personnes âgées autonomes ;
 - b. Les centres d'accueil, les foyers et les résidences destinés principalement à des personnes en perte d'autonomie, requérant un service permanent d'assistance, de traitements ou de soins médicaux ou paramédicaux ;
 - c. Les établissements d'hébergement et hôteliers où la principale activité est l'hébergement d'une clientèle de passage et de court séjour, tels que les hôtels, motels et auberges, si cet usage n'est pas déjà autorisé par le Règlement de zonage et si une telle occupation satisfait aux objectifs et critères qui suivent.

La présente interdiction ne s'applique pas aux lots suivants lesquels sont plus amplement illustrés à la carte jointe à la présente sous la rubrique **Annexe 1** :

- a. Lot 2 527 393 (1-243, Place Frontenac),
- b. Lot 3 913 229 (17, Place de la Triade),
- c. Lot 2 527 349 (990, Saint-Jean).

- 2) Est prohibée, dans le noyau villageois de Pointe-Claire tel que délimité à la carte jointe à la présente sous la rubrique **Annexe 2**, l'émission d'un permis en vue de la construction ou de la transformation d'un bâtiment de façon à ce que ce dernier puisse être occupé par un usage résidentiel faisant partie de la classe C. Cette interdiction s'applique aussi à un usage commercial faisant partie de la classe C-1. Ces classes d'usages sont définis au règlement de zonage PC-2775 ;

Est aussi prohibée, dans le noyau villageois Valois tel que délimité à la carte jointe à la présente sous la rubrique **Annexe 2**, l'émission d'un permis en vue de la construction ou de la transformation d'un bâtiment de façon à ce que ce dernier puisse être occupé par un usage résidentiel faisant partie des classes C-1 et C-2. Ces classes d'usages sont définis au règlement de zonage PC-2775 ;

- 3) Est prohibée, dans les zones Re et Rf telles que délimitées au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage PC-2775, l'émission d'un permis en vue de la construction d'un bâtiment de façon à ce qu'il puisse être occupé par un usage résidentiel faisant partie des classes d'usage C-1 et C-2. Ces classes d'usages sont définis au règlement de zonage PC-2775;

La présente interdiction ne s'applique pas l'immeuble suivant lequel est plus amplement illustré à la carte jointe à la présente sous la rubrique **Annexe 3**:

- a. Lot 6 272 035 (H1 Harmonie Immobilier)

- 4) Dans les zones Mu1 et Mu2, telles que délimitées au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement PC-2775 et reproduit à la carte jointe à la présente sous la rubrique Annexe 4, seuls les usages commerciaux faisant partie des classes suivantes sont autorisés:

- a. B-1
- b. B-2
- c. D-1
- d. G-1

Dans tous les cas, lorsqu'il s'agit d'une nouvelle construction ou de la transformation du bâtiment existant, la superficie au sol affectée par les travaux doit être égale ou inférieure à 1 000 m² et le nombre maximal d'étages autorisé doit être inférieur à 4 étages.

Sont toutefois permis :

- a. Les projets et ouvrages sylvicoles contribuant à l'aménagement et à l'entretien des boisés et milieux naturels à l'intérieur desdites zones de même que les activités de récréation extensive lorsque ces dernières n'impliquent pas de modifications significatives de la topographie, du drainage et des caractéristiques environnementales du secteur.
- b. Tous les ouvrages et les constructions requis en vue de l'aménagement de la station Pointe-Claire du REM de même que ceux reliés au réaménagement du terminus d'autobus sous la responsabilité de la Société de transport de Montréal.

- 5) Est prohibée l'émission d'un permis en vue de la construction d'un bâtiment principal sur le site des centres commerciaux suivants, lesquels sont plus amplement illustrés à la carte jointe à la présente sous la rubrique **Annexe 5**:
- a. Complexe Pointe-Claire
 - b. Terrarium (Smartreit (Pointe-Claire) Inc.)
 - c. Plaza Pointe-Claire
 - d. Mégacentre des Sources
 - e. Cadillac Fairview
- 6) Est prohibée toute nouvelle utilisation du sol dans la zone Pb1, telle que délimitée au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement PC-2775 et reproduit à la carte jointe à la présente sous la rubrique **Annexe 6**, aux termes du règlement sur les usages conditionnels (PC-2791).
- 7) Les prohibitions prévues aux présentes ne s'appliquent pas:
- A. Aux nouvelles, constructions, demandes d'opérations cadastrales:
 - a) Aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par une municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q- 2) ;
 - b) Aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution ;
 - c) Aux fins d'une activité d'aménagement forestier ou d'une activité d'aménagement à des fins fauniques sur des terres du domaine de l'État ;
 - B. Aux demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.
- 8) Les prohibitions prévues aux présentes ne s'appliquent pas aux projets et ouvrages sylvicoles suivants:
- La coupe d'amélioration ;
 - La coupe d'amélioration d'une érablière ;
 - La coupe d'assainissement ;
 - La coupe d'éclaircie ;
 - La coupe de jardinage ;
 - La coupe à des fins d'aménagement faunique, récréative extensive ou récréotouristique, telle que celle visant l'implantation de sentiers ou d'aménagements à des fins récréative, récréotouristique ou d'interprétation ou de constructions (bâtiment d'accueil, de services, d'interprétation, etc.), pourvu que la superficie coupée soit limitée à l'espace minimum requis pour leur implantation et utilisation adéquates ;
 - La coupe requise pour la conservation, la protection et la mise en valeur d'habitats fauniques, incluant les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau.

Les termes suivants sont ainsi définis pour les fins du présent paragraphe :

Coupe d'amélioration : Coupe réalisée dans un peuplement dépassant l'état de gaulis pour en améliorer la composition et la qualité par la récolte des arbres moins intéressants.

Coupe d'amélioration d'érablière : Récolte des arbres d'essences commerciales indésirables ou des sujets de qualité moindre d'une érablière exploitée pour la sève ou destinée à cette fin et qui a pour but d'améliorer la qualité du peuplement en assurant le maintien de son potentiel acéricole à long terme.

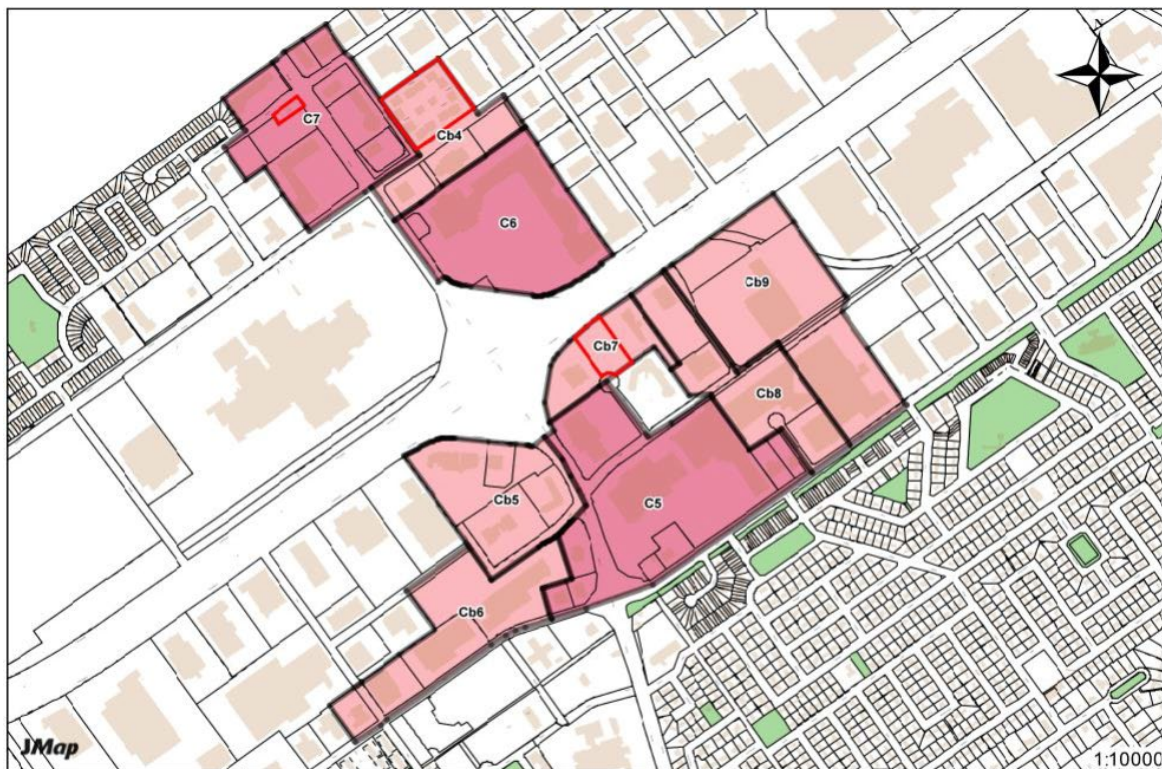
Coupe d'assainissement (ou sanitaire) : Coupe ou récolte ciblant les arbres morts, endommagés, dépérissant, tarés ou vulnérables et essentiellement effectuée

afin d'éviter la propagation des parasites ou des pathogènes et pour assainir un boisé ou une forêt.

Coupe d'éclaircie : Coupe partielle pratiquée dans un peuplement d'arbres non arrivé à maturité destinée à accélérer la croissance des arbres restants et à améliorer ou à conserver la qualité générale du peuplement.

Coupe de jardinage : Coupe annuelle ou périodique d'arbres choisis individuellement ou par petits groupes dans un peuplement inéquienne, pour en récolter la production et l'amener à une structure jardinée équilibrée en assurant les soins culturaux nécessaires aux arbres en croissance. La coupe est répartie uniformément sur le sol boisé. Le prélèvement de la surface terrière des arbres ne dépasse pas 30 % sur une période de 25 ans.

Annexe 1



Résolution de contrôle intérimaire 2022

 Lots dans des zones C et Cb du centre-ville exclus de la résolution de contrôle intérimaire

Annexe 2



Résolution de contrôle intérimaire 2022

■ Lots du secteur du PPU du village de Pointe-Claire inclus à la résolution de contrôle intérimaire




Résolution de contrôle intérimaire 2022

■ Secteur du PPU du Village Valois inclus à la résolution de contrôle intérimaire

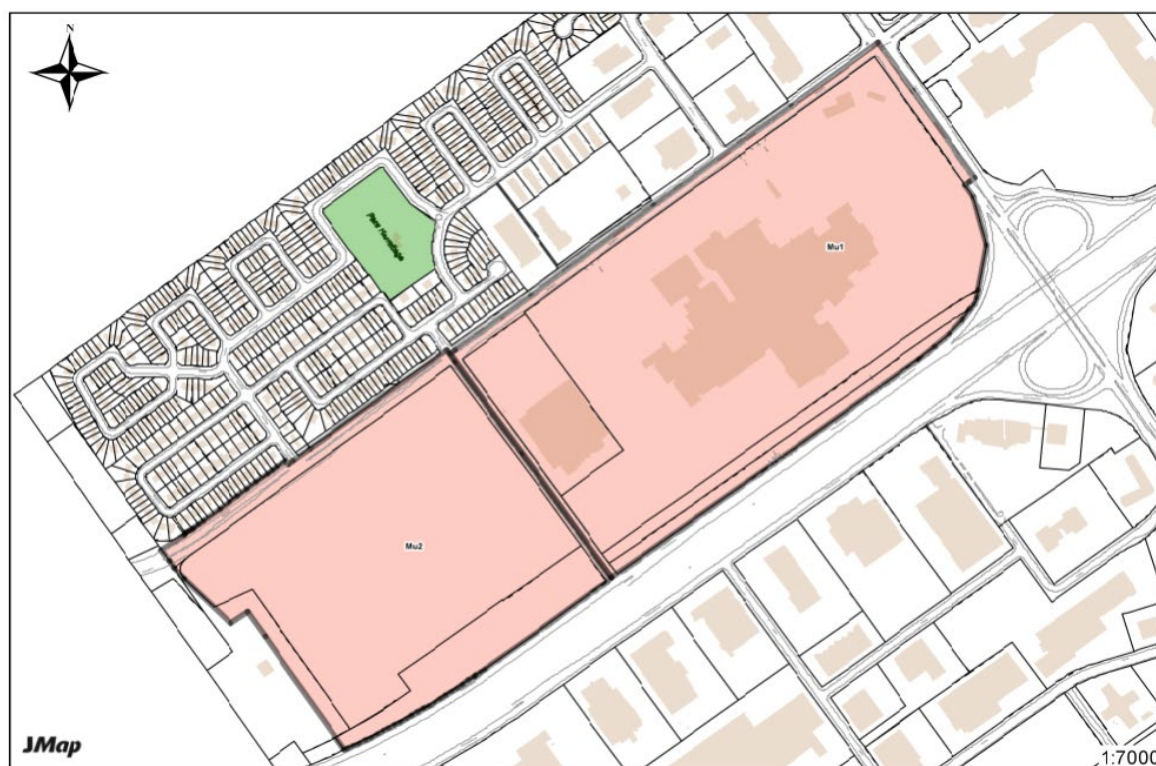
Annexe 3



Zones Re et Rf incluses à la résolution de contrôle intérimaire (et exclusions)

 Lots dans des zones Re et Rf exclus de la résolution de contrôle intérimaire

Annexe 4



Résolution de contrôle intérimaire 2022

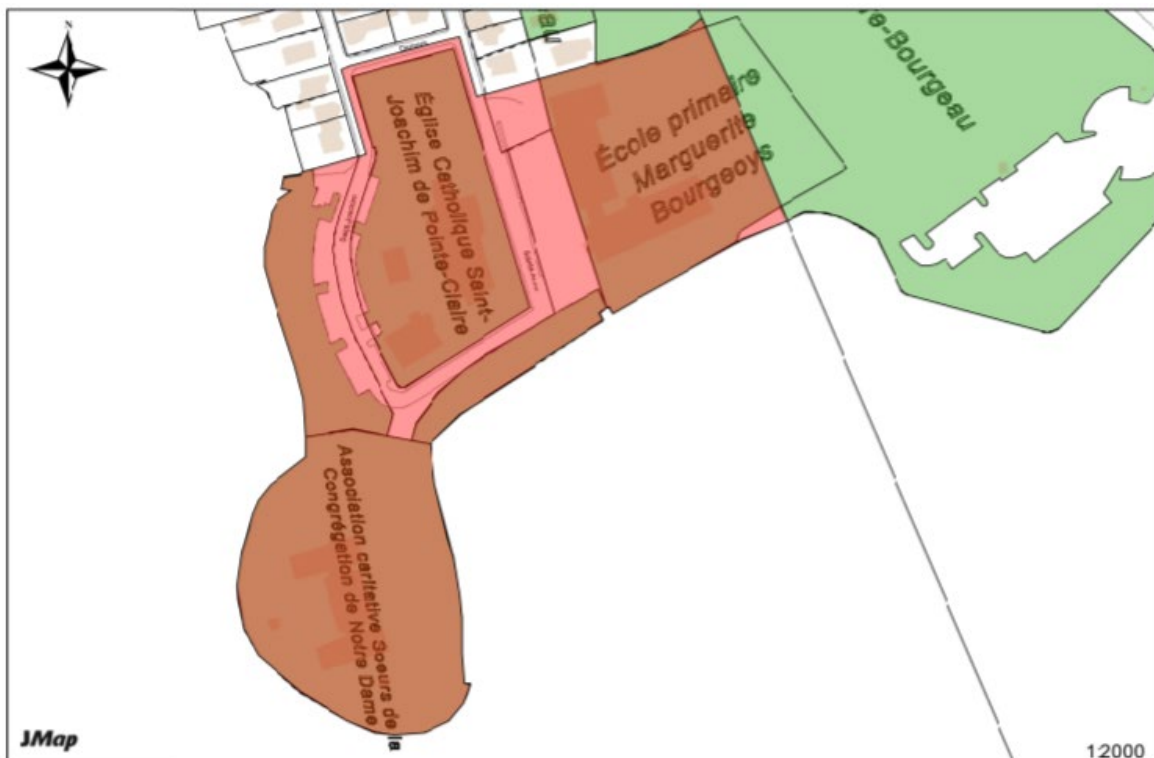
Annexe 5



Résolution de contrôle intérimaire 2022

Centres commerciaux inclus à la résolution de contrôle intérimaire

Annexe 6



Résolution de contrôle intérimaire 2022

Zone Pb1 incluse à la résolution de contrôle intérimaire

2022-078

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADOPTANT LE PLAN D'URBANISME PC-2768, AFIN DE PROCÉDER À SA RÉVISION

Monsieur le conseiller Stork dépose un projet de règlement modifiant le Règlement adoptant le Plan d'urbanisme PC-2768, afin de procéder à sa révision ;

Monsieur le conseiller Stork donne également avis que ce règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.

2022-079 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADOPTANT LE PLAN D'URBANISME PC-2768, AFIN DE PROCÉDER À SA RÉVISION

Le conseiller Paul Bissonnette ayant divulgué son intérêt pécuniaire particulier avant le début des délibérations, il s'est abstenu d'y participer et de voter sur la question.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement
D'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement adoptant le Plan d'urbanisme PC-2768, afin de procéder à sa révision.

2022-080 ADOPTION – RÈGLEMENT POURVOYANT À L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE RÉVISÉ POUR LES ÉLUS DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'une présentation du projet de règlement a été faite, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur conseiller Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement
D'adopter un règlement pourvoyant à l'adoption d'un code d'éthique et déontologie révisé pour les élus de la Ville de Pointe-Claire.

2022-081 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Monsieur le conseiller Cowan dépose un projet de règlement relatif aux modalités de publication des avis publics;

Monsieur le conseiller Cowan donne également avis que ce règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.

2022-082 APPROBATION – PIIA – 12, AVENUE WAVERLEY

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 12, avenue Waverley exige que, préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 13 décembre 2021.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement
D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme les 19 janvier 2021, 3 février 2021 et 9 décembre 2021 :

- Rapport foresterie urbain_2021-01-19
- Évaluation Arboricole_12 Waverley_arboriculture__03-02-2021
- Plan d'architecture(1pp)_2021-12-09
- Correspondances_haie janvier 2021
- Haie proposée (1pp)

et ce, relativement à la modification de l'élévation arrière au 12 Waverley, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale,

D'indiquer qu'une haie de cèdres soit plantée sur toute la longueur de la limite arrière de la propriété, assurant ainsi l'intimité des voisins ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction.

2022-083 RETRAIT – PIIA – 50, AVENUE TERRA-COTTA

Le sujet relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété située au 50, avenue Terra-Cotta, est retiré de l'ordre du jour de la présente séance.

2022-084 DÉPÔT – LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES POUR LA PÉRIODE DU 7 AU 26 JANVIER 2022 ET LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 7 AU 26 JANVIER 2022

La liste des amendements budgétaires pour la période du 7 au 26 janvier 2022 et le registre des chèques pour la période du 7 au 26 janvier 2022 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

2022-085 DÉPÔT – RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE LA GESTION CONTRACTUELLE

Le rapport concernant l'application du règlement de la gestion contractuelle est déposé et les membres du conseil en prennent acte.

2022-086 AUTORISATION – AMENDEMENT BUDGÉTAIRE AFIN DE FINANCER LES DÉPENSES RÉELLES DE L'ANNÉE 2021 POUR LA DISPOSITION DES MATÉRIAUX SECS ET DES MATÉRIAUX D'EXCAVATION

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'autoriser un amendement budgétaire pour un montant total de 54 800 \$ vers le poste budgétaire 02-420-00-473 provenant du poste budgétaire 02-701-71-559 afin de financer les dépenses réelles de l'année 2021 pour la disposition des matériaux sec et des matériaux d'excavation.

2022-087 AUTORISATION – DONATION ET VENTES – DOCUMENTS USAGÉS PROVENANT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'autoriser la donation de documents usagés provenant des collections de la Bibliothèque Publique de Pointe-Claire aux Amis de la Bibliothèque ; et D'autoriser, si la situation le permet, les ventes de livres usagés en 2022 ; Que les Amis de la Bibliothèque demeureront en possession des documents invendus et en sera responsable jusqu'à l'écoulement total.

Madame la conseillère Stainforth quitte la séance.

2022-088 SOUTIEN FINANCIER – DIVERS ORGANISMES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'accorder des soutiens financiers à divers organismes pour un montant total de 47 250 \$ de la façon suivante :

Organisme	Montant
Lakeshore General Hospital Foundation	34 000 \$
Karnak Shriners	500 \$
West Island Palliative Care Residence	10 000 \$
Pointe-Claire Horticulture Society	2 000 \$
Low Vision Self-Help Association	750 \$

D'imputer ces dépenses aux postes budgétaires 02-193-00-963 et 02-193-00-989, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 22-17053 émis le 24 janvier 2022.

2022-089 AUTORISATION – PAIEMENT DES SOMMES DUES POUR LES CONTRATS D'ASSURANCES DOMMAGES POUR LE TERME 2022

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'autoriser le paiement pour l'année 2022 des primes dont les montant apparaissent au dossier décisionnel 22-143-17063 et représentant un montant estimé de 428 811,03\$ incluant les taxes ;

Autoriser le paiement de la contribution (quote-part) de la ville de Pointe-Claire, à savoir une somme approximative de 100 000 \$, au fonds de garantie du regroupement, tel que constitué par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

D'autoriser la greffière, ou en son absence l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution ;

D'imputer ces dépenses aux postes budgétaires 02-195-00-441 et 02-195-00-955, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 22-17063 émis le 27 janvier 2022.

2022-090 DÉSIGNATION – MAIRES SUPPLÉANTS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement DE désigner les conseillers et conseillères pour agir en tant que maire suppléant et en tant que remplaçant de monsieur le maire Tim Thomas aux assemblées du Conseil d'agglomération de Montréal, de la façon suivante :

- Monsieur le conseiller Eric Stork pour les mois de février, mars et avril 2022 ;
- Madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen pour les mois de mai, juin et juillet 2022 ;
- Madame la conseillère Cynthia Homan pour les mois d'août, septembre et octobre 2022 ;
- Monsieur le conseiller Bruno Tremblay pour les mois de novembre et décembre 2022 et de janvier 2023 ;
- Madame la conseillère Tara Stainforth pour les mois de février, mars et avril 2023 ;
- Madame la conseillère Erin Tedford pour les mois de mai, juin et juillet 2023 ;
- Monsieur le conseiller Brent Cowan pour les mois d'août, septembre et octobre 2023 ;
- Monsieur le conseiller Paul Bissonnette pour les mois de novembre et décembre 2023 et de janvier 2024 ;
- Monsieur le conseiller Eric Stork pour les mois de février, mars et avril 2024 ;
- Madame la conseillère Cynthia Homan pour les mois de mai, juin et juillet 2024 ;
- Madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen pour les mois d'août, septembre et octobre 2024 ;
- Monsieur le conseiller Bruno Tremblay pour les mois de novembre et décembre 2024 et de janvier 2025 ;
- Madame la conseillère Tara Stainforth pour les mois de février, mars et avril 2025 ;
- Madame la conseillère Erin Tedford pour les mois de mai, juin et juillet 2025 ;
- Monsieur le conseiller Brent Cowan pour les mois d'août, septembre et octobre 2025.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 2021-613.

2022-091 AUTORISATION – CONGRÈS ANNUEL DE L'« UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) » – CONGRÈS DE LA « FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) »

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Tedford,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement
D'autoriser les membres du conseil et le directeur général, à représenter la Ville de Pointe-Claire au congrès annuel de l' « Union des Municipalités du Québec (UMQ) » qui aura lieu à Québec les 12 et 13 mai 2022, s'élevant au coût de 20 000 \$ pour les membres du conseil et 2 500 \$ pour le directeur général ;

D'autoriser la participation du maire Thomas, mesdames les conseillères Tedford, Thorstad-Cullen et Stainforth ainsi que messieurs les conseillers Tremblay et Stork, au congrès de la « Fédération canadienne des municipalités (FCM) » qui se déroulera à Regina, Saskatchewan du 2 au 5 juin 2022 ;

D'autoriser le remboursement des frais engagés à ces congrès conformément à la politique en vigueur et d'imputer les dépenses liées à cette autorisation aux postes budgétaires tel qu'indiqué ci-dessous et tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 21-16990 émis le 26 janvier 2022 :

- 02-111-00-313 46 000 \$
- 02-131-00-313 2 500 \$

2022-092 AUTORISATION – CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (ADGMQ)

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Tedford,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement
D'autoriser monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, à représenter la Ville de Pointe-Claire au congrès annuel de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) qui aura lieu à Trois-Rivières du 8 au 10 juin 2022 ;

D'autoriser le remboursement des frais engagés à ce congrès, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-131-00-313, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 22-17061 émis le 24 janvier 2022.

2022-093 NOMINATION – MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLUB AQUATIQUE DE POINTE-CLAIRE INC.

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Tedford,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement
DE nommer mesdames Sarah Hamlin et Julia Reichert comme membres du conseil d'administration du Club aquatique de Pointe-Claire Inc. pour un terme de trois ans (2022, 2023 et 2024) ;

DE nommer mesdames Kristie Pealow et Emily Hamilton comme membres du conseil d'administration du Club aquatique de Pointe-Claire Inc. pour un terme d'un an qui se terminera le 31 décembre 2022, en remplacement de messieurs Rob Geller et Simon Robbins.

2022-094 AUTORISATION – NÉGOCIATIONS AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ) DANS LE CADRE D'UN FUTUR PROJET POUR UN MUR ANTIBRUIT DU CÔTÉ SUD DE L'AUTOROUTE 20

ATTENDU que le Ministère des transports (MTQ) a réalisé des études de préfaisabilité concernant le mur antibruit en 2016 et 2019;

ATTENDU qu'en vertu de la politique interne du MTQ, le ministère demande un engagement formel de la Ville à conclure une entente de partage des coûts pour la réalisation des études d'avant-projet détaillé nécessaires à la poursuite du projet;

ATTENDU que l'avancement nécessite maintenant la réalisation d'études d'avant-projet détaillées;

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Tedford,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement
D'autoriser le directeur du service de la gestion du territoire à négocier les termes d'une entente avec le Ministère des transports (MTQ), laquelle devra être soumise au conseil pour approbation finale.

2022-095 APPROBATION ET AUTORISATION – BAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE ET « LA SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU »

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire souhaite louer un espace d'entreposage dans les hangars du bassin olympique au bénéfice du club de canoë de Pointe-Claire ;

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,
Approuvé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement
D'approuve un bail à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et « La Société du parc Jean-Drapeau » ;

D'autoriser Monsieur Jean-Paul Richard, Gestionnaire – Culture, Sports, Loisirs et Développement communautaire, à signer ledit bail pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2022-096 APPROBATION ET AUTORISATION – SERVITUDE POUR SERVICES MUNICIPAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT HARMONIE SUR LE BOULEVARD HYMUS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,
Approuvé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement
D'approuver l'acte de servitude à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire, Syndicat des copropriétaires Harmonie Urbaine, Syndicat des copropriétaires H1 Phase 1, Syndicat des copropriétaires H1 Phase II, Syndicat des copropriétaires H1 Phase III, 9340-1545 Québec Inc. et 9340-1545 Québec Inc., concernant les parties des lots 4 802 941, 4 805 623, 4 805 623, 4 805 624, 5 220 234, 5 462 593 et 5 748 956, du Cadastre du Québec, dans la mesure où cet acte est conforme au projet préalablement fourni au conseil ;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer ledit acte, pour et nom de la Ville de Pointe-Claire.

2022-097 APPROBATION – LA RÉGULARISATION DES DÉPENSES ENVERS LES RÉNOVATIONS JOCELYN DÉCOSTE INC.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,
Approuvé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement
D'approuver la régularisation des dépenses envers LES RÉNOVATIONS JOCELYN DECOSTE INC., pour les travaux d'entretien des sentiers de ski de fond et de marche au club de golf Beaconsfield et pour des travaux de damage de nouveaux sentiers piétonniers, pour l'année 2022, pour un montant total de 79 384,50 \$, taxes incluses ;

La régularisation des dépenses est débitée dans les postes budgétaires 02-701-75-572 et 02-701-71-559, tel qu'il appert au certificat du trésorier n° 21-17083 émis le 27 janvier 2022.

2022-098 OCTROI D'UN CONTRAT – LA PRODUCTION ET LA FOURNITURE DES PLANTES ANNUELLES, POUR L'ANNÉE 2022

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,
Approuvé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement
D'octroyer un contrat pour la production et la fourniture des plantes annuelles, à LES JARDINS W. G. CHARLEBOIS INC., qui a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 55 178,24 \$, taxes incluses, pour l'année 2022, conformément aux documents d'appel d'offres TP220008 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-72-628, tel qu'il appert au certificat du trésorier no 22-17059 émis le 26 janvier 2022.

2022-099 OCTROI D'UN CONTRAT – LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN ABRI
AU PARC BAYVIEW

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,
Approuvé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement
D'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation d'un abri au parc Bayview, à
INSTALLATION JEUX-TEC INC., qui a fourni la plus basse soumission conforme,
pour un montant total de 168 616,59 \$, taxes incluses, conformément aux
documents d'appel d'offres GP2217-18124 ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-418-62-874 et 22-419-32-898,
tel qu'il appert au certificat du trésorier n° 22-17073 émis le 26 janvier 2022.

2022-100 OCTROI D'UN CONTRAT – LA RÉFECTION DU PAVAGE ET DES BORDURES
SUR L'AVENUE WILTON

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,
Approuvé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement
D'octroyer un contrat pour la réfection du pavage et des bordures sur l'avenue
Wilton, à ALI EXCAVATION INC., qui a fourni la plus basse soumission conforme,
pour un montant total de 1 143 769,98 \$, taxes incluses, conformément aux
documents d'appel d'offres GP2206-22006, et ce conditionnellement à l'approbation
du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
(MAMH).

2022-101 OCTROI D'UN CONTRAT – REMPLACEMENT DES REVÊTEMENTS EN GAZON
SYNTHÉTIQUE (TERRAINS 2 ET 3) AU PARC TERRA COTTA

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Tremblay,
Appuyé par madame la conseillère Tedford, et unanimement
D'octroyer un contrat pour le remplacement des revêtements en gazon synthétique
(terrains 2 et 3) au parc Terra Cotta, à L.M.L. PAYSAGISTE ET FRÈRES INC., qui
a fourni la seule soumission conforme, pour un montant total de 1 260 961,87 \$,
taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres GP2201-20053, et ce
conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par la ministre des
Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

2022-102 OCTROI D'UN CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS DE TRADUCTION,
POUR L'ANNÉE 2022 AVEC LES ANNÉES 2023 ET 2024 EN OPTION

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Tremblay,
Appuyé par madame la conseillère Tedford, et unanimement
D'octroyer un contrat pour des services professionnels de traduction, à DOCUMENTS
TRADUCTION INC., qui a obtenu le meilleur pointage, pour un montant total de
121 011,19 \$, taxes incluses, pour l'année 2022, la Ville se réservant l'option de
renouveler ce contrat pour les années 2023 et 2024 en option, conformément aux
documents d'appel d'offres DP220001 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-145-00-419, tel qu'il appert au
certificat du trésorier no 22-17077 émis le 26 janvier 2022.

2022-103 OCTROI D'UN CONTRAT – TRAVAUX DE PLÂTRAGE ET DE PEINTURE À
L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT SITUÉ AU 230, BOULEVARD BRUNSWICK

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Tremblay,
Appuyé par madame la conseillère Tedford, et unanimement
D'octroyer un contrat pour des travaux de plâtrage et de peinture à l'intérieur du
bâtiment situé au 230, boulevard Brunswick, à BELCOULEURS INC., qui a fourni la
plus basse soumission conforme, pour un montant total de 103 477,50 \$, taxes
incluses, conformément aux documents d'appel d'offres BP2130-21078 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-21-027, tel qu'il appert au
certificat du trésorier n° 22-17037 émis le 17 janvier 2022.

2022-104 OCTROI D'UN CONTRAT – TRAVAUX D'ABATTAGE DANS LE PARC TERRA-COTTA, POUR L'HIVER 2022

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Tremblay, Appuyé par madame la conseillère Tedford, et unanimement D'octroyer un contrat pour des travaux d'abattage dans le parc Terra-Cotta, à ASPLUNDH CANADA ULC, qui a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 216 800,18 \$, taxes incluses, pour l'hiver 2022, conformément aux documents d'appel d'offres TP220002 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-15-010, tel qu'il appert au certificat du trésorier n° 22-17067 émis le 28 janvier 2022.

2022-105 OCTROI D'UN CONTRAT – REMPLACEMENT DES VITRES THERMOS DU BÂTIMENT SITUÉ AU 230, BOULEVARD BRUNSWICK

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Tremblay, Appuyé par madame la conseillère Tedford, et unanimement D'octroyer un contrat pour le remplacement des vitres thermos du bâtiment situé au 230, boulevard Brunswick, à VITRERIE RD LTÉE, qui a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 51 094,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres BP2202-21078 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-21-027, tel qu'il appert au certificat du trésorier n° 22-17106 émis le 28 janvier 2022.

2022-106 APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT – REMPLACEMENT DE 4 UNITÉS AVEC SYSTÈMES R22 AU CENTRE AQUATIQUE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Tremblay, Appuyé par madame la conseillère Tedford, et unanimement D'approuver une modification au contrat intervenu avec OMNI VENTILATION INC., pour le remplacement de 4 unités avec systèmes R22 au Centre aquatique, pour un montant total de 3 541,23 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 118 401,26 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-421-42-930, tel qu'il appert au certificat du trésorier no 22-17047 émis le 26 janvier 2022.

2022-107 APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – RECONSTRUCTION DE L'AVENUE BRUNET, ENTRE LES AVENUES SAINT-CLAIRE ET JULIEN

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement, D'approuver des modifications au contrat intervenu avec CONSTRUCTION G-NESIS INC., pour la reconstruction de l'avenue Brunet, entre les avenues Saint-Claire et Julien, pour un montant total de 86 715,94 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 1 670 859,89 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-421-02-924, tel qu'il appert au certificat du trésorier n° 22-17051 émis le 25 janvier 2022.

2022-108 APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE L'AVENUE PAPRICAN ET LE BOULEVARD SAINT-JEAN

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement, D'approuver des modifications au contrat intervenu avec P.N.G. PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC., pour la construction et l'aménagement d'une piste cyclable entre l'avenue Paprican et le boulevard Saint-Jean, pour un montant total de 71 760,58 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 390 023,92 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-418-22-874, tel qu'il appert au certificat du trésorier n° 22-17055 émis le 21 janvier 2022.

2022-109

APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT – LE REMPLACEMENT DE DEUX CHAUDIÈRES DANS LE BÂTIMENT DE LA RÉCRÉATION ET DES LOISIRS

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement,
D'approuver une modification au contrat intervenu avec CONSTRUCTION RAYTECH (2014) INC., pour le remplacement de deux chaudières dans le bâtiment de la récréation et des loisirs, pour un montant total de 4 250,11 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 83 352,92 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-410-02-765, tel qu'il appert au certificat du trésorier n° 22-17081 émis le 27 janvier 2022.

2022-110

REJET DES SOUMISSIONS – CONSTRUCTION D'UN JEU D'EAU ET D'UN BÂTIMENT SANITAIRE AU PARC AUGUSTA

ATTENDU QU'un appel d'offres a été lancé pour la construction d'un jeu d'eau et d'un bâtiment sanitaire au parc Augusta ;

ATTENDU QUE trois entrepreneurs ont présenté une soumission pour ce projet ;

ATTENDU QUE les prix reçus sont trop élevés par rapport à estimation de la Ville ;

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement,
DE rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé pour la construction d'un jeu d'eau et d'un bâtiment sanitaire au parc Augusta.

2022-111

APPROBATION – CRITÈRES D'ÉVALUATION – SERVICES PROFESSIONNELS POUR RÉALISER UNE ÉTUDE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROGRAMME DE STABILISATION DES BERGES PUBLIQUES

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement,
D'approuver les critères d'évaluation devant être lancé pour des services professionnels pour réaliser une étude des impacts environnementaux du programme de stabilisation des berges publiques, tels que lesdits critères apparaissent à la section « Description » du dossier décisionnel 22-320-17043 ;

D'utiliser le système d'évaluation et de pondération des offres prévu aux articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la Loi sur les cités et villes du Québec.

2022-112

APPROBATION – CRITÈRES D'ÉVALUATION – SERVICES PROFESSIONNELS POUR METTRE À JOUR LES MODÈLES *PERSONAL COMPUTER STORM WATER MANAGEMENT MODEL (PCSWMM)* DE LA VILLE

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement,
D'approuver les critères d'évaluation devant être employés dans le cadre de l'appel d'offres devant être lancé pour des services professionnels pour mettre à jour les modèles *Personal Computer Storm Water Management Model (PCSWMM)* de la Ville, tels que lesdits critères apparaissent à la section « Description » du dossier décisionnel 22-320-17045 ;

D'utiliser le système d'évaluation et de pondération des offres prévu aux articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la Loi sur les cités et villes du Québec.

2022-113 DÉPÔT – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2022

La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois de février 2022, telle que préparée par monsieur Vincent Proulx, directeur – Ressources humaines, est déposée et les membres du conseil en prennent acte.

2022-114 APPROBATION – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 8 FÉVRIER 2022

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Tedford,
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement
D’approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées au 8 février 2022, telle que signée par monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général.

2022-115 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Tremblay,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement,
DE lever la séance à 20 h 44.

Tim Thomas, maire

Me Caroline Thibault, greffière